



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT LE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT D'UNE
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :
ASSOCIATION BRETAGNE VIVANTE**

LE PREFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L141-1 et suivants et les articles R141-1 et suivants,

VU le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU le décret 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'un agrément et à la liste des documents à fournir,

VU la demande présentée le 29 mars 2022 par l'association Bretagne Vivante, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de la protection de l'environnement,

VU les avis formulés sur cette demande :

- réputé favorable le 4 juin 2022 par Monsieur le procureur général près la cour d'appel de Rennes,
- favorable le 10 mai 2022 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL),

CONSIDÉRANT que l'association Bretagne Vivante justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans le domaine de la biodiversité,

CONSIDÉRANT que cette association encadre des missions essentielles au niveau régional, qu'elle réalise de nombreuses études sur la connaissance et le suivi naturaliste des espèces, qu'elle sensibilise et informe le grand public, les jeunes et les élus sur la prise en compte de l'environnement,

CONSIDÉRANT sa force de proposition importante et sa volonté de mettre en place des échanges et des partenariats constructifs avec les acteurs locaux,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'agrément de Bretagne Vivante est renouvelé, pour une durée de cinq ans, au titre de la protection de l'environnement pour des actions à mener sur la région Bretagne.

ARTICLE 2 : délais et voies de recours

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée à

- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
- Le tribunal de grande instance de Quimper
- Le tribunal de grande instance de Brest
- Le tribunal administratif de Rennes

Fait à Quimper le **22 JUIN 2022**

Le préfet,

Philippe MAHE